



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

DIFFÉREND RELATIF À LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU GHANA ET LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE SOU MIS À UNE CHAMBRE SPÉCIALE DU TRIBUNAL

Par une ordonnance du 12 janvier 2015, le Tribunal international du droit de la mer a constitué une chambre spéciale pour connaître d'un différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre la République du Ghana et la République de Côte d'Ivoire. Cette chambre spéciale est composée de M. Bouguetaia (Algérie), Vice-Président du Tribunal; des juges Wolfrum (Allemagne) et Paik (République de Corée); ainsi que des juges *ad hoc* Thomas Mensah (Ghana) et Ronny Abraham (France). La chambre sera présidée par le Vice-Président Bouguetaia.

Au cours des consultations tenues à Hambourg en décembre 2014 avec le juge Golitsyn, Président du Tribunal, les représentants des deux parties sont convenus de transférer le différend – initialement soumis à une procédure arbitrale en vertu de l'annexe VII à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – à une chambre spéciale du Tribunal, composée de trois membres du Tribunal et de deux juges *ad hoc*.

Le texte de l'ordonnance du Tribunal peut être consulté sur le site web du Tribunal. L'affaire a été inscrite au rôle des affaires sous le numéro 23.

**Note: Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels
et ne sont diffusés qu'à titre d'information.**

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site web du Tribunal (www.tidm.org ou www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org